EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1242

CHARGEMENT OEUVRES

Lundi 13 octobre 2025

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant que pour pallier l'encombrement de la circulation lors du chargement d'œuvres pour le centre de production et de diffusion en arts visuels LaBanque, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement sur des emplacements de parking nommés ci-dessous.

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 13 octobre 2025, de 6h à 18h :

- Rue Emile Zola sur 5 places de stationnement, de part et d'autre de la rue, face au n°38 et n°39.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire le lundi 13 octobre 2025, de 8h à 18h :
- Rond-point Clémenceau (à l'angle de la rue E. Zola au boulevard Poincarré)

Article 3 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 28 août 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
31 août 2025